

**Synthèses et questions**  
**projet de loi sur les retraites**

**14/02/2020**

**Nous demandons le retrait de ce projet de loi.**

## Espérance de vie

Le projet de loi prend en compte une moyenne qui croît très lentement d'après l'Insee. Mais si on entre plus finement dans cette moyenne, on ne peut que constater des disparités entre les régions, le Nord où l'espérance de vie chute et le sud ouest où l'espérance de vie est longue, et entre les milieux sociaux.

Un ouvrier vit en moyenne 6 ans de moins qu'un cadre, un homme faisant partie des 5 % les plus pauvres vit en moyenne jusqu'à 71 ans c'est à dire l'équivalent de l'espérance de vie d'un homme au Bangladesh alors que dans les 5% les plus riches, l'espérance de vie dépasse 84 ans.

A 65 ans, l'espérance de vie d'un riche est de 22 ans, pour un pauvre, il a 22 ans d'espérance de vie lorsqu'il a 55 ans. Il y a 10 ans d'écart, **comment peut -on justifier que les 2 partent à la retraite au même âge ?**

C'est donc les salaires modestes qui versent les pensions pour les plus riches. Comme on disait il y a un siècle, on cotise pour les morts mais je rajoute ... ou pour les riches.

On le constate pleinement pour la retraite complémentaire qui fonctionne déjà par points : les cotisations des modestes sont versées aux plus riches qui ont une espérance de vie plus longue et donc leur caisse est déficitaire.

De plus, une ouvrière, sans enfant, qui commencera à travailler à 20 ans, sans période de chômage dans sa carrière, cotisera pendant 43 ans (elle aura donc une carrière complète ). Fatiguée, usée, elle prend sa retraite : elle aura 10% de décote puisque l'âge d'équilibre est à 65 ans. Comment justifier cette décote, alors qu'elle a travaillé 43 ans, qu'elle a acheté ses points, **pourquoi, un euro cotisé n'ouvre pas les mêmes droits qu'un cadre qui aurait travaillé 43 ans depuis l'âge de 24 ans et qui aurait 10 %**

## de surcote ?

De plus pourquoi prendre en compte seulement cet indicateur alors que si on prend la productivité, on peut remettre en perspective le problème. D'après l'insee, en 1960, nous étions 4 actifs cotisants pour 1 retraité, alors qu'aujourd'hui nous sommes 1,7 actif cotisant pour 1 retraité et en 2040 nous devrions être 1,5 actif cotisant pour 1 retraité. Ces chiffres ne suffisent pas à saisir la réalité. **Ce qu'il faut comprendre c'est qu'1,7 actif aujourd'hui produit plus que 4 en 1960.** Le PIB a été multiplié par 4,9 depuis 1960 et le PIB / habitant a été multiplié par 3,4.

Autrement dit, toujours d'après l'insee, 1,7 actif occupé crée 142 000 euros de valeur alors qu'en 1960, 4 actifs occupés créaient l'équivalent de 95 000 euros !

Durant la même période, le nombre de retraités n'était multiplié que par 2,4 !

**Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas en compte cet élément pour donner une vision plus juste de la réalité ?**

## Pénibilité

Elle est très mal prise en compte. Le C2p, compte professionnel de pénibilité ne prend pas en compte, à cause de la pression du patronat, l'exposition aux produits chimiques et le port de charges. En fait , 4 critères sur 10 ont disparu du c3p. Or, d'après la DARES, le service statistique du ministère du travail, 2,5 millions de salariés sont exposés quotidiennement à 1 produit cancérigène.

Il ne faut pas dire comme le gouvernement le fait que ce n'est pas objectivable, que ce n'est qu'une impression car il existe des enquêtes de la DARES -enquête « conditions de travail » et l'enquête « Sumer » qui fournissent des données précises.

Si on ouvre un droit à un c2p, on engrange 4 pts par an pour exposition à 1 critère et 8 pour 2 et + (1 salarié sur 3 subit au moins 3 contraintes physiques) avec un plafond de 100 points c'est-à-dire que l'on ne prend en compte que 12,5 ans de carrière.

Ces points permettent de partir 2 ans avant à la retraite, or certains fonctionnaires pouvaient partir entre 52 et 57 ans suivant la dangerosité de leur métier – 57 pour les aides-soignantes et 60 ans pour les salariés du privé. Il y aura une uniformisation sur le moins-disant à savoir les conditions du privé.

**Est-ce qu'il faut comprendre que, outre le fait de ne plus reconnaître la pénibilité de certains métiers, ces personnes devront travailler jusqu'à 65 ans – les égoutiers par exemple- alors qu'ils pouvaient s'arrêter 10 ans avant ? Comment faire confiance au gouvernement qui nous dit qu'il prend en compte la pénibilité alors qu'il a exclu des critères de pénibilité et qu'il légifèrera par ordonnances ?**

**Dans quel état seront ces personnes lorsqu'ils prendront leur retraite (épuisé physiquement/et ou moralement?)**

**Pour quelle qualité de travail en fin de carrière ?**

## **Le minimum contributif, la pension minimale de 1000 euros**

C'est 85 % du smic pour un salarié qui aurait fait une carrière complète c'est-à-dire 43 ans, avec 600 heures par an.

Avec 600 h on exclut beaucoup de temps partiels, c'est à peu près 40 % des femmes . Aujourd'hui, une loi de 2003 donne le droit à un minimum de pension qui est déjà de 1000 euros mais qui n'est pas appliquée par le gouvernement.

### **Comment calculer 600 heures chez un agriculteur ?**

**85 % du smic mais à partir de quel âge ? Y aura t-il une décote de 20% pour celles et ceux qui auraient cotisé 43 ans à 63 ans alors que l'âge d'équilibre sera à 67 ans pour les gens nés en 1999 ?**

Ce minimum contributif, en dessous du seuil de pauvreté sera indexé sur les prix et non pas sur les salaires, donc dans 20 ans, ce ne sera plus 85 % du smic mais 70 % du smic.

**Que fait le gouvernement pour les 3 millions d'agriculteurs qui sont à la retraite aujourd'hui ?** Un projet de loi valorisant leur retraite à 85% du smic a été bloqué par le gouvernement du président Macron alors qu'il faisait l'unanimité lors de l'ancienne législature ! E. Macron refuse aujourd'hui en disant « il ne faut pas se leurrer on ne pourra pas aller à 1000 euros pour tous (les agriculteurs à la retraite actuellement). »

**Ce qui est important pour le gouvernement est l'équilibre financier du système, seule règle d'or dans la loi organique.**

## Régimes de retraite et caisses

Le COR a évoqué dans son premier rapport de 2019 que le régime de retraite était presque à l'équilibre ce qu'a confirmé le Conseil d'Etat parlant « d'un contexte de relative solidité ». Mais opportunément, le COR a sorti un 2ème rapport évoquant un déficit entre 8 et 17 milliards pour 2025. Ph Aghion, économiste, soutien de Macron à la présidentielle et contre le projet de loi a dit sur France Inter que les 12 milliards étaient simplement une moyenne de l'estimation haute et estimation basse. On voit dès lors la solidité de la réflexion.

Ce que dit le COR, c'est que ce déficit ne vient pas d'une augmentation des dépenses mais d'une réduction des recettes à cause des exonérations de cotisations sociales non compensées par l'état comme le prévoyait la loi Veil de 1994 - qui a été abrogée opportunément dans la loi de financement de la sécurité sociale 2020 – ainsi que de l'austérité salariale dans la fonction publique.

Il y a donc un déficit créé par l'état qui incite à la réforme.

Il faut se rappeler que le budget des retraites est de 330 milliards par an et que le déficit prévu par le prescripteur de la réforme est de 12 milliards, ce qui équivaut à une dépense de 60 euros lorsque l'on touche un salaire de 1800 euros.

Il faut aussi dire qu'il existe des réserves de l'ensemble des régimes de retraite actuels qui s'élèvent à 127 milliards sans compter la caisse Jospin et la CADES dans lesquels il y aurait 20 milliards. On doit aussi se rappeler qu'il y a 42 milliards d'en cours bancaires pour un régime spécial qui est celui des retraites chapeaux.

**Pourquoi la contrainte budgétaire ne porte-t-elle pas sur l'ensemble du budget de la Sécurité Sociale à savoir les caisses d'amortissement de la dette sociale, l'unedic... qui sont excédentaires?**

**Pourquoi ne pas utiliser les fonds de réserve des différentes caisses (127 milliards) ?**

La caisse complémentaire Agirc-Arco faisait paraître une étude expliquant que la fin de la cotisation des salaires qui dépassent 10 000 entraînerait une perte de 3,7 milliards / an pour ces caisses. En effet, ces salariés qui ont cotisé auront droit à une retraite qui sera assurée par les cotisations des salariés qui touchent moins. C'est-à-dire que pendant 20 ans à partir de 2025, les salariés modestes vont payer les retraites des stars de cinéma, des joueurs de foot, des cadres supérieurs... car le gouvernement veut renoncer aux cotisations des plus riches afin qu'ils se dirigent vers des fonds de pensions. C'est donc presque 100 milliards d'euros en 25 ans qu'il faudra éponger.

Au-delà de ce cas, certains économistes parlent de 300 milliards sur cette période qu'il faudra payer.

Pour résumer, on passe d'un système imparfait mais perfectible -et on a des idées à proposer- et qui présente l'avantage d'être à l'équilibre, à un système injuste dans lequel les pensions vont baisser, dans lequel les plus modestes vont payer pour les plus riches et qui est complètement injustifié économiquement.

**Comment le gouvernement prévoit de payer ce coût de transition d'un système à l'autre , d'autant plus que l'article 1 prévoit que le système doit être à l'équilibre? Sur qui reposera ce coût ?**

**Le régime des retraites est le plus juste et le mieux couvrant à l'heure actuelle en Europe, même si il est perfectible.  
Comment justifier la mise en place d'un nouveau système?**

## Les femmes, grandes gagnantes ?

Les femmes seraient les grandes gagnantes du projet de loi. Élément curieux, le cas des femmes avec enfant disparaît de l'étude d'impact.

**Comment peut-on penser que passer de la prise en compte des 25 meilleures années à l'ensemble de la carrière serait profitable pour les salariés et notamment pour les femmes ?**

On peut se référer au passage en 1993 des 10 meilleures années aux 25 meilleures années qui a entraîné une baisse des pensions indéniable.

De plus, l'idée des 25 meilleures années correspond à l'employabilité des salariés. Le premier CDI est en moyenne à 30 ans et les salariés restent en emploi jusqu'à 55 ans. Ensuite, les salariés sont plus souvent au chômage, en arrêt ...

Si on prend en compte l'ensemble de la carrière, on va prendre en compte les périodes de précarité pendant lesquelles les salariés ne cotiseront que très peu ou pas.

Il faut rappeler ici que les salariés au chômage cotiseraient non plus en fonction de leur dernier salaire mais en fonction de l'allocation chômage qui a subi une forte baisse. Les salariés non allocataires ne gagneraient aucun point !

Donc les femmes qui ont des carrières plus hachées, avec plus de temps partiel, avec moins de primes, avec des salaires plus bas auront des pensions plus faibles.

Si elles ont des enfants, cette pension sera majorée de 5 % dès le 1er enfant, 10 % au 2ème et 17% pour 3.

Problème, cette majoration peut très bien aller à l'homme qui par définition a un salaire plus élevé.

Autre problème, aujourd'hui, une femme peut avoir jusqu'à 2ans/enfant c'est-à-dire dire qu'elle cotise 2 ans de moins par enfant donc elle peut atteindre plus facilement le nombre de trimestres pour obtenir une pension complète.

Dans le nouveau système la majoration serait annulée par la décote si elle n'atteint pas l'âge d'équilibre (67 ans pour ceux nés en 1999).

Pour les mères de 3 enfants, aujourd'hui elles obtiennent à la fois les trimestres et une majoration qui est de 20% pour le couple. 17% dans le projet actuel contre 20 dans le système actuel !

De plus on peut se poser la question du sens symbolique qu'entraîne l'idée qu'un enfant de femme qui n'a pas de carrière hachée et qui a de hauts revenus vaudrait plus qu'un enfant d'une femme qui aurait eu une carrière hachée.

Enfin, la pension de réversion, si elle augmente en %, est complètement fermée aux femmes divorcées – même si elles ont eu des enfants-, et le pacs n'est toujours pas pris en compte.

**Donc, comment le gouvernement peut dire que ce système est plus avantageux pour les femmes ?**

## Le système des retraites et le papy boom

Le système actuel va verser des pensions en totalité jusqu'en 2037 qui correspond aux 62 ans des salariés nés en 1975 et au moins jusqu'en 2065.

Seules les personnes nées après 2004 auront leur retraite en totalité versée par le nouveau système.

On se rappelle que le baby boom a commencé vers 1945 et s'est achevé vers 1970. L'espérance de vie étant de 80 -85 ans, on peut penser que les cohortes de retraités issus du papy boom vont commencer à mourir statistiquement entre 2025 et 2050. En 2050, on prévoit que le 1/3 seulement des pensions serait versé par le SUR.

C'est-à-dire à-dire que le choc démographique qui déstabiliserait le régime de retraite serait passé lorsque le nouveau système entrerait en action.

**Dès lors, puisque le projet est injustifié économiquement et démographiquement, comment le gouvernement peut-il le défendre ?**

## La valeur du point

Le 11/ 12 le 1er ministre avait promis que « la valeur des points acquis ne pourrait pas baisser et qu'elle serait indexée sur les salaires »

Il avait évoqué que cela figurerait comme une règle d'or. Ce n'est pas le cas, la seule règle d'or étant que le système doit être à l'équilibre.

Finalement, la valeur du point n'est plus indexée sur les salaires mais sur le revenu moyen d'activité par tête, c'est un indicateur qui n'existe pas mais on sait qu'en Allemagne cela a entraîné une forte chute du taux de remplacement. **Sera-ce le même qu'en**

**Allemagne ? Comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas prévu cet indicateur avant ?**

**De toute façon quelle importance puisque le gouvernement pourra toujours décréter le déplacement de l'âge pivot au détriment des salariés.**

La valeur du point d'achat et de service sera fixée par un conseil d'administration dont la mission est de « veiller à l'équilibre financier du système sans augmenter les cotisations patronales et sans baisser les pensions ». Le directeur général aura tous les pouvoirs exécutifs et sera nommé par le gouvernement.

Le comité d'experts indépendants donnera un avis qui veillera en fait à ce qu'il n'y ait pas de hausse des dépenses et pas de hausse des cotisations. Ce comité sera constitué par un membre nommé par le président, 1 par le psdt du sénat, 1 par le psdt de l'AN, 1 par le psdt du Cse et 2 membres de la cour des comptes + le dir de l'insee.

**De qui sera-t-il indépendant ?**

Il faut savoir que le COR sera vidé de sa substance. De toute façon, le gouvernement gardera la main puisqu'il décidera par décret.

**Quel sera le taux de remplacement ?** On ne sait pas puisque l'unique objectif est financier, on ne se soucie pas des salariés. Le CA aura le choix pour équilibrer le système d'allonger la durée

de travail avec un système de bonus/ malus ou baisser le % de remplacement.

Les valeurs du point acquis seront indexées sur le revenu moyen par tête à partir de 2045 car entre 2025 et 2045 cette valeur augmenterait au minimum comme les prix, mais on sait que l'objectif est de toute façon l'équilibre financier.

Les retraites, une fois liquidées seront indexées sur l'indice des prix, ce qui signifie un décrochage important par rapport aux salaires.

Ce CA fixera la valeur du point d'achat et de service après avis du comité d'expert et de toute façon le gouvernement prendra la décision par décret. **Mais en fonction de quoi ?** On le sait en fonction non pas du niveau de vie des retraités mais en fonction de l'équilibre financier du système. **En ce qui concerne les points acquis pendant le système actuel, comment seront-ils transformés en point et en fonction de quel indicateur seront-ils transformés en euros courants ?**

Les cotisants ne connaîtront pas à l'avance le montant de leur pension ni le taux de remplacement jusqu'au moment de leur retraite. **En quoi ce système est-il plus lisible ? Comment connaître le montant de nos droits acquis dans le système actuel ? Sera-ce sur les 25 meilleures années ? Comment calculer ?**

**Comment le gouvernement peut-il dire qu'un euro cotisé ouvre les mêmes droits ?**

## **La fin des « 42 caisses » de retraite et des régimes spéciaux ?**

Le gouvernement parle de 42 régimes différents sans jamais démontrer la pertinence de cette conception mais en soulignant le caractère compliqué de cette organisation fantasmée. En fait, il existe 11 régimes auxquels s'ajoutent les caisses complémentaires. Quant aux régimes spéciaux, peu de personnes sont concernées – autour de 6% des salariés – et beaucoup de ces caisses sont en voie de disparition pour cause démographique.

D'après le Conseil d'Etat, le gouvernement recrée 5 régimes différents en y ajoutant bons nombres de dérogations selon les professions.

A cela s'ajoute les inégalités de traitement en fonction de la génération: les salariés nés avant 1963 ne seront pas concernés par la mesure, ceux nés entre 1963 et 1975 seront concernés par l'âge « d'équilibre » et par la mesure des 12 milliards d'économie à trouver avant 2025, ceux nés entre 1975 et 2004 auront un régime mixte mêlant les deux systèmes -sans que l'on sache comment seront calculés et traduits en points les droits acquis. Pour finir, ceux qui sont nés après 2004 auront un calcul des pensions organisé par les points.

**Comment le gouvernement peut dire que tous les salariés seront soumis aux mêmes règles ? Comment peut-il affirmer que le système sera plus simple et universel ?**

**Comment prendra-t-il en compte les cotisations des années précédant 2025 ? en fonction des 25 meilleures années ou des 6 dernières pour la fonction publique mais avec quelles pertes pour les salariés ?**

**Comment ces points acquis évolueront-ils ? En fonction du revenu moyen par tête ?**

En ce qui concerne la fin des régimes spéciaux, il existe de nombreux régimes comme ceux des mineurs de fond. Les veuves touchent les pensions de réversion très modestes et les anciens mineurs touchent leur pension à hauteur de 1 milliard en tout. Il n'y a plus de cotisants. Ces pensions seront versées jusqu'à l'extinction des pensionnés réforme ou pas. De nombreuses caisses sont dans

ce cas.

## Les enseignants

Aujourd'hui les pensions sont calculées sur 75 % du traitement indiciaire des 6 derniers mois qui sont aussi les meilleurs. Un professeur des écoles-bac + 5- débute avec un salaire de 1380 euros c'est-à-dire 1,2 smic. A la fin de sa carrière, il peut espérer un salaire de 2800 euros net. Le traitement de fin de carrière représente 123% du salaire moyen de carrière d'après l'économiste H. Sterdyniak.

Avec le projet du gouvernement qui calcule la pension en fonction de l'ensemble de la carrière, le taux de remplacement à 65 ans, après 42 ans serait de 47% sur le salaire de fin de carrière c'est-à-dire une baisse de 30%, toujours selon H. Sterdyniak, en prenant un taux de cotisation de 25,3% et une valeur d'achat du point à 0,55 pour une valeur de service à 10 euros.

Il faut ajouter que cela s'inscrit dans un contexte de baisse de la valeur relative des salaires de toute la fonction publique à cause du gel du point d'indice depuis 2007. Le pouvoir d'achat d'un enseignant a baissé de 15% depuis 2000.

Avec ce système proposé par le gouvernement, « c'est la fin de l'idée que tous les (enseignants) qui ont atteint le même grade doivent avoir la même retraite », ajoute l'économiste puisque la valeur de service du point ne sera pas connue à l'avance et l'âge pivot pourra entraîner une décote inattendue.

En ce qui concerne l'étude d'impact, elle indique qu'un enseignant ne perdrait que 50 euros de pension entre le nouveau système et l'actuel. Mais ce que ne dit pas l'étude d'impact, c'est qu'il s'agit d'un système actuel largement dégradé, que la valeur d'acquisition des points ne progresserait que très modérément, que l'âge pivot resterait à 65 ans et que les enseignants auraient un taux de prime à 20% (9% aujourd'hui).

Ce qui signifie qu'à terme, toujours selon cette étude d'impact, le salaire fixe des enseignants n'augmenterait pas, et serait au même

niveau que le smic pour un enseignant qui exercerait depuis 10 ans.

De plus, nous dit H. Sterdyniak, si on prend en compte le montant des pensions des enseignants prévu par l'étude d'impact par rapport au salaire moyen prévu par la même étude, cette pension baisserait relativement de 46 %

Le gouvernement envisage très clairement une paupérisation des enseignants et notamment des professeurs des écoles et un rallongement de leur durée de cotisation.

**Comment peut -on envisager un enseignant de 65 ans, face à une vingtaine d'enfants de 3 ans par exemple ? Pour quelle qualité de service ?**

**La question des salaires des enseignants doit être séparée de celle des retraites !**

## Les salariés après 60 ans

En 2018, 1 personne sur 2 n'est plus au travail à 62 ans mais au chômage, en préretraite, en invalidité ou au RSA.

Aujourd'hui, il faut travailler 150 h au SMIC pour avoir droit à un trimestre de cotisation. Mais si on travaille 4 étés pour un jeune par exemple, il valide 1 an sur les 42.

**Dans le nouveau système, il aura cotisé pour avoir quelques points mais au final quelle somme cela représentera ? Une somme dérisoire.**

Et il devra de toute façon travailler 150 h pour valider 3 mois pour le décompte du minimum contributif !

Au moment de partir à la retraite, 1,5 millions de personnes vivent des revenus de leur conjoint, des minima sociaux ou des primes de licenciement. 1/3 des personnes vivent sous le seuil de pauvreté.

On sait que les économies faites sur le système de retraites lors des réformes précédentes se sont reportées sur l'assurance chômage, sur la pension d'invalidité, sur les minima sociaux ou une forte baisse du niveau de vie : 28% des 60-64 sont en activité !.

**Aujourd'hui, le gouvernement veut rallonger encore la durée de cotisation pour aller jusqu'à 67 ans au moins pour la génération née en 1990, mais comme le remarque le Conseil d'Etat, le gouvernement a-t-il une idée de l'impact de son projet de loi sur les autres caisses et tout simplement sur la vie des gens ?**

Les retraités, en bonne santé, participent énormément à la vie de notre société : association, élus, bénévolat...C'est aussi un soutien inestimable pour les générations précédentes : aide financière et matériel, garde des petits enfants.

**Comment les futurs retraités pourront aider leurs enfants, la collectivité s'ils partent à 64 (voire 67 ans), usés et avec une pension moindre ?**

Sources : Médiapart : dossier sur les retraites, Insee, collectif nos

retraites, site de l'Assemblée Nationale.

## **Les propositions du snuipp**

- Départ à **60 ans** avec **75% des 6 meilleurs traitements** et **37,5** années, sans décote, ni surcote pour tous
- Prise en compte **études**, stages, chômage
- Aménagement des **fin de carrière**
- **Droits liés aux enfants pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes droits que les hommes.**
  - Meilleures prise en compte des **polypensionné-es.**

### **C'est possible si :**

- **arrêt des exonérations de cotisations pour les entreprises**
  - réduction des écarts entre les hauts salaires et les bas salaires
- **obligation d' une égalité salariale réelle entre hommes et femmes,**
- **mise en place d'un mécanisme qui permette à ceux qui ont des carrières hachées ou des obligations de temps partiel d'avoir les mêmes droits que les autres.**
- **Augmentation du taux de cotisation des gros salaires afin de permettre une plus grande redistribution et rendre pérenne le système**
- **réduction du taux de remplacement pour les hauts salaires.**
  - Utilisation des fonds de réserve afin de pallier les difficultés temporaires du système de financement des retraites.**
- **Redéfinition à la baisse du temps de travail et de la place du travail dans notre société.**
- pensions indexées sur les salaires et non pas sur les prix**

**Les délégués Snuipp-FSU de secteur de Langon**

